

Livret d'accueil Kaischool pour les Étudiants en Situation de Handicap

Introduction

Bienvenue dans le Livret d'Accueil Kaischool des Étudiant en Situation de Handicap. Chez Kaischool, nous mettons un point d'honneur à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances au sein de notre organisme. Nous sommes déterminés à offrir un environnement éducatif accessible à tous, quel que soit le handicap.

Notre objectif est de faciliter et d'améliorer la formation des personnes en situation de handicap en fournissant un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques. Nous croyons en la diversité des talents et en l'enrichissement mutuel que cela apporte à notre communauté d'apprenants.

Ce livret a été conçu pour vous fournir toutes les informations nécessaires sur les ressources et les services disponibles pour vous accompagner dans votre parcours de formation. Nous mettons à votre disposition une équipe dédiée de professionnels compétents et bienveillants, prêts à vous soutenir et à répondre à vos besoins tout au long de votre formation.

Nous sommes conscients que chaque individu est unique et que les besoins peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est pourquoi nous nous engageons à mettre en place des aménagements et des adaptations pour garantir votre pleine participation et votre réussite dans nos programmes.

Nous vous invitons à parcourir ce livret pour découvrir les différentes ressources disponibles, les contacts importants et les démarches à suivre pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Votre bien-être et votre épanouissement sont au cœur de nos préoccupations, et nous sommes là pour vous soutenir dans votre réussite académique et professionnelle.

Chez Kaischool, nous croyons en votre potentiel et nous sommes déterminés à vous offrir les meilleures conditions d'apprentissage. Nous espérons que votre expérience avec nous sera positive, enrichissante et marquée par vos succès personnels et professionnels.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce livret d'accueil dédié aux apprenants en situation de handicap.

L'équipe Kaischool.

L'handicap est une réalité complexe qui regroupe diverses situations et limitations pouvant affecter les individus dans leur quotidien. Chez Kaischool, nous considérons l'handicap comme une forme de diversité précieuse, et nous nous engageons à créer un environnement inclusif où chaque personne est valorisée et soutenue.

L'handicap se caractérise par une altération partielle ou totale de la capacité d'une personne à réaliser des activités courantes, à participer pleinement à la société et à accéder à certains droits et services. Il peut être d'origine congénitale, résulter d'un accident, d'une maladie ou survenir à un stade ultérieur de la vie.

L'handicap peut être officiellement reconnu selon différents dispositifs et certifications. Voici quelques-unes des reconnaissances courantes :

➤ RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) : Cette reconnaissance délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en France permet d'obtenir certains droits et avantages professionnels, tels que des aménagements de poste de travail, des aides financières ou encore un accès à l'emploi réservé. Elle concerne les personnes dont le handicap est durable et significatif.

➤ ALD (Affection de Longue Durée) : L'ALD est une reconnaissance délivrée par l'Assurance Maladie en France. Elle concerne les personnes atteintes d'une maladie chronique nécessitant des soins et traitements prolongés. L'ALD permet de bénéficier d'une prise en charge spécifique des frais de santé liés à cette affection.

➤ PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : Le PPS est un dispositif mis en place en France pour les élèves en situation de handicap scolarisés. Il est élaboré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en collaboration avec les parents et l'équipe éducative. Le PPS vise à garantir les aménagements nécessaires pour favoriser la réussite scolaire de l'élève.

➤ AAH (Allocation Adulte Handicapé) : Cette allocation est destinée aux personnes en situation de handicap en France, dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%. Elle est attribuée par la MDPH et vise à garantir un minimum de ressources aux personnes concernées.

Munissez-vous d'un document officiel attestant de votre handicap pour bénéficier des aménagements et accompagnements spécifiques. Référez vous à votre pôle handicap.

1. Prise en charge

1.1. Contact

Afin de garantir un accompagnement personnalisé et répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, nous avons mis en place une équipe dédiée à votre disposition. Voici les personnes et les canaux de communication que vous pouvez utiliser pour échanger et partager vos préoccupations :

1. Référent Handicap :

- Nom : Dr. Aymen KHELIFI

- Fonction : Directeur des Etudes Formateur en Gestion de Projets et Ingénierie des Données

- Adresse e-mail : akhelifi@kaischool.fr

Notre référent handicap est spécialement formé pour vous accompagner tout au long de votre parcours à Kaischool. N'hésitez pas à le contacter pour discuter de vos besoins spécifiques, poser des questions ou obtenir des informations supplémentaires.

2. Plateforme en ligne :

En plus des contacts directs, nous mettons également à votre disposition une plateforme en ligne où vous pouvez accéder à des ressources, partager des informations et interagir avec d'autres apprenants en situation de handicap. Sur cette plateforme, vous trouverez également des informations sur les différents services et aménagements disponibles.

Pour accéder à la plateforme, veuillez utiliser les identifiants qui vous ont été fournis lors de votre inscription à Kaischool. En cas de problème d'accès ou de questions techniques, notre équipe d'assistance est disponible pour vous aider.

Nous tenons à souligner que la confidentialité et le respect de votre vie privée sont primordiaux pour nous. Toutes les informations partagées seront traitées de manière confidentielle et dans le respect des réglementations en vigueur.

Nous sommes déterminés à rendre votre expérience d'apprentissage à Kaischool aussi inclusive et enrichissante que possible. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment pour que nous puissions vous apporter le soutien nécessaire et faire en sorte que votre parcours soit une réussite.

1.2. L'accompagnement

Nous accordons une grande importance à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Pour garantir un accompagnement complet et personnalisé, nous avons mis en place un référent handicap dédié.

Le rôle de notre référent handicap, est de coordonner toutes les actions liées à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Il sera votre interlocuteur privilégié tout au long de votre parcours à Kaischool. Son périmètre d'intervention comprend les aspects suivants :

1. Évaluation des besoins : Mr .Aymen KHELIFI vous rencontrera lors de votre inscription ou au début de votre formation pour évaluer vos besoins spécifiques. Il sera à l'écoute de vos attentes, de vos difficultés éventuelles et de vos demandes d'aménagements.

2. Coordination avec les équipes : Votre référent travaille en étroite collaboration avec les enseignants et les formateurs pour mettre en place les aménagements nécessaires à votre réussite. Il veillera à ce que les ressources pédagogiques soient adaptées à vos besoins et que les ajustements nécessaires soient réalisés pour faciliter votre apprentissage. Il travaillera en étroite collaboration avec les services administratifs et tout autre acteur impliqué dans votre formation. Cette coordination permettra de prendre en compte tous les aspects de votre parcours et d'assurer une expérience d'apprentissage optimale.

3. Suivi individualisé : Mr .Aymen KHELIFI assurera un suivi régulier tout au long de votre formation. Il sera disponible pour répondre à vos questions, résoudre les éventuels problèmes et vous apporter le soutien dont vous avez besoin. Il sera attentif à votre progression et veillera à ce que vous bénéficiiez de toutes les ressources et de tout l'accompagnement nécessaires.

Nous sommes convaincus que l'accompagnement global que nous mettons en place, sous la coordination de Mme Diallo Aminata, permettra de répondre à vos besoins spécifiques et de vous offrir les meilleures conditions d'apprentissage.

N'hésitez pas à contacter Mr .Aymen KHELIFI, notre référent handicap, par les canaux suivants :

Adresse e-mail : akhelifi@kaischool.fr

1.3. Le déroulé de formation

Au sein de Kaischool, nous attachons une grande importance à ce que votre formation se déroule dans les meilleures conditions, en tenant compte de votre situation de handicap. Pour cela, nous avons mis en place un processus complet et personnalisé qui comprend les aspects suivants :

1. La Communication : Nous facilitons la communication dès votre inscription en mettant à votre disposition différents canaux pour vous exprimer. Vous pourrez communiquer avec notre équipe d'inscription, le référent handicap et les coordinateurs de formation afin de faire part de vos besoins spécifiques et de poser toutes vos questions. Vous pourrez notamment indiquer votre situation de handicap et vos attentes particulières lors de votre inscription en ligne.

2. Adaptation de la formation : Votre formation sera adaptée en fonction des informations transmises au référent handicap. Celui-ci sera votre interlocuteur privilégié pour évaluer vos besoins et mettre en place les aménagements nécessaires. Les ressources pédagogiques pourront être adaptées, des ajustements pourront être effectués pour faciliter votre accès aux cours et aux évaluations. Nous veillerons à ce que vous disposiez des outils et des conditions nécessaires pour suivre votre formation avec succès.

3. L'organisation : Le référent handicap travaillera en étroite collaboration avec les coordinateurs de formation pour garantir une coordination optimale de votre parcours. Cette collaboration permettra d'assurer que les ajustements et les aménagements prévus soient effectivement mis en place. Les coordinateurs de formation seront informés de vos besoins spécifiques afin d'adapter les contenus, les échéances et les modalités d'évaluation en conséquence.

Nous vous invitons à utiliser les différents canaux de communication mis à votre disposition pour échanger avec notre équipe :

- Pour communiquer avec la référente handicap, vous pouvez contacter Mr. Aymen KHELIFI par e-mail à l'adresse akhelifi@kaischool.fr ou par téléphone au **(0)7 55 50 66 56**.

- Pour toute question relative à votre formation, vous pouvez contacter nos coordinateurs de formation par e-mail à l'adresse service.scolarite@kaischoolparis.fr ou par téléphone.

2. Réglementation

2.1. Loi sur l'égalité des chances et la participation des personnes handicapées

À Kaischool, nous nous engageons pleinement à respecter la législation en vigueur concernant l'égalité des chances et la participation des personnes handicapées. Nous sommes conscients de l'importance de garantir un accès équitable à l'éducation et à la formation pour tous, indépendamment de leur situation de handicap. C'est pourquoi nous nous appuyons sur la Loi sur l'égalité des chances et la participation des personnes handicapées pour encadrer notre démarche.

[La loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à garantir l'égalité de traitement, l'accessibilité et la participation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, y compris l'éducation. Cette loi stipule que toute personne en situation de handicap a droit à une formation adaptée à ses besoins et à des aménagements raisonnables pour lui permettre de bénéficier pleinement de cette formation.

À travers cette loi, il est précisé que les organismes de formation, tels que Kaischool, ont l'obligation de mettre en place les dispositifs nécessaires pour faciliter l'accès et la participation des personnes handicapées à la formation. Cela inclut la mise en œuvre d'aménagements raisonnables, tels que des adaptations pédagogiques, des ressources accessibles, des équipements adaptés, des locaux accessibles, etc...

Chez Kaischool, nous sommes conscients de cette responsabilité et nous nous engageons à respecter pleinement les dispositions de la loi. Nous travaillons en étroite collaboration avec notre référent handicap et nos coordinateurs de formation pour nous assurer que chaque personne en situation de handicap puisse bénéficier des aménagements nécessaires pour suivre sa formation dans des conditions optimales.

Pour plus d'informations sur la Loi sur l'égalité des chances et la participation des personnes handicapées, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle ou vous référer aux articles correspondants de la loi.

2.2. Décret relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public

À Kaischool, nous accordons une grande importance à l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées. Nous sommes conscients de l'impact que cela peut avoir sur leur autonomie et leur participation active dans la société. C'est pourquoi nous nous référons à [l'Arrêté du 22 janvier 2009](#) fixant les références communes à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pour encadrer notre démarche.

Cet arrêté, pris en application des articles [R. 335-48](#) à [R. 335-50](#) du code de l'éducation et du [décret n° 2007-436 du 25 mars 2007](#), a pour objectif de garantir que les professionnels impliqués dans la conception, la construction et la rénovation du cadre bâti soient formés aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Il établit les références communes de formation, les compétences requises et les modalités d'évaluation pour les acteurs du secteur de la construction et de l'aménagement afin de s'assurer qu'ils intègrent les principes d'accessibilité dans leurs pratiques professionnelles.

Chez Kaischool, nous nous engageons à former nos apprenants sur les normes et les bonnes pratiques en matière d'accessibilité du cadre bâti. Nous veillons à ce que nos formations intègrent les exigences de l'arrêté de 2009, afin de sensibiliser nos futurs professionnels à l'importance de concevoir des espaces accessibles pour tous.

Nous mettons à disposition des ressources pédagogiques et des outils pratiques pour familiariser nos apprenants avec les normes d'accessibilité du cadre bâti. De plus, nous encourageons la collaboration et l'échange d'expériences entre nos apprenants et les professionnels du secteur, afin de favoriser une approche inclusive dans leurs futures pratiques.

Pour plus d'informations sur [l'Arrêté du 22 janvier 2009](#) et la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ou vous référer aux textes réglementaires correspondants.

Chez Kaischool, nous nous engageons à promouvoir l'accessibilité du cadre bâti et à former des professionnels compétents et sensibilisés aux besoins des personnes handicapées, afin de contribuer à une société plus inclusive et équitable.

2.3. Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles

À Kaischool, nous nous appuyons sur les dispositions légales et réglementaires pour garantir l'inclusion des personnes handicapées dans notre organisme. [L'Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles](#) joue un rôle essentiel dans la protection des droits et la promotion de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Cet article établit les principes fondamentaux de la politique publique en faveur des personnes handicapées. Il vise à garantir l'égalité des chances, la participation effective à la vie sociale et l'accès aux droits fondamentaux pour toutes les personnes concernées.

À travers cet article, le Code de l'action sociale et des familles reconnaît le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures d'accompagnement, de soutien et de compensation de leurs limitations. Il promeut également leur accès aux services et aux dispositifs visant à favoriser leur inclusion sociale, professionnelle et éducative.

Chez Kaischool, nous sommes pleinement engagés dans la mise en œuvre de [l'Article L.114](#). Nous veillons à ce que nos actions et nos pratiques soient en conformité avec les principes et les valeurs portés par cette disposition légale.

Nous mettons en place des dispositifs d'accompagnement personnalisé pour nos apprenants en situation de handicap, en collaboration étroite avec le référent handicap de notre organisme. Nous sommes conscients des besoins spécifiques de chaque personne et nous nous efforçons de mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour assurer leur pleine participation à nos formations.

En accord avec [l'Article L.114](#), nous travaillons en partenariat avec les différentes instances et acteurs impliqués dans le domaine du handicap, tels que les organismes sociaux et les services spécialisés, pour favoriser la coordination des actions et garantir une prise en charge globale et cohérente.

Nous encourageons également le dialogue et l'échange d'informations entre les apprenants, les familles et notre référent handicap, afin de répondre de manière adaptée aux besoins et aux attentes de chacun.

Pour plus d'informations sur [l'Article L.114](#) du Code de l'action sociale et des familles, vous pouvez consulter le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé ou vous référer au texte réglementaire correspondant.

2.4. Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles

[Le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005](#) joue un rôle clé dans l'organisation et le fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ce texte réglementaire apporte des précisions sur le cadre législatif prévu par le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la prise en charge des personnes en situation de handicap.

La MDPH est un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille. Le décret précise les missions de la MDPH, qui consistent notamment à évaluer les besoins des personnes en situation de handicap, à élaborer et à mettre en place un plan personnalisé de compensation, ainsi qu'à orienter vers les dispositifs d'accompagnement et de soutien adaptés.

Chez Kaischool, nous reconnaissons le rôle essentiel de la MDPH dans l'accompagnement des personnes handicapées. Nous encourageons nos apprenants à se rapprocher de leur MDPH respective afin de bénéficier des droits et des dispositifs d'aide auxquels ils peuvent prétendre.

[Le décret n°2005-1587](#) prévoit également la composition et le fonctionnement des commissions au sein de la MDPH, telles que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ces instances sont chargées de prendre des décisions en matière d'orientation, d'attribution de prestations et d'évaluation des besoins des personnes handicapées.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'inclusion des personnes handicapées, nous travaillons en étroite collaboration avec les MDPH et les commissions compétentes. Nous veillons à faciliter les démarches administratives et à accompagner nos apprenants dans l'accès aux droits et aux mesures de compensation qui leur sont destinées.

Nous encourageons nos apprenants en situation de handicap à prendre contact avec leur MDPH pour faire valoir leurs droits et bénéficier des aménagements nécessaires à leur parcours de formation.

Pour plus d'informations sur le [décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées, vous pouvez consulter le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé ou vous référer au texte réglementaire correspondant.